



Dans les coulisses de Natura 2000.

Un rapport demandé par la Commission des pétitions du Parlement européen* met en évidence les nombreuses difficultés rencontrées par les Etats membres dans l'application des principes juridiques posés par l'article 6 de la directive « Habitats Faune Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992).

Dans son introduction il dresse même un constat quelque peu sévère : « **Les Etats membres échouent clairement à remplir leurs obligations en droit communautaire** ».

Des études de cas issues d'une enquête menée dans 8 pays de l'Union européenne alimentent la réflexion des 3 experts : autoroutes, extensions portuaires et aéroportuaires, barrages, projets éoliens, etc. sont parfois réalisés grâce à une loi nationale qui contourne la directive (Belgique, Espagne) ou au contraire stoppés grâce à la directive (Suède), ou encore autorisés après qu'une ONG eu retiré sa plainte...contre paiement de plusieurs millions d'euros à un fond de conservation de la nature (Allemagne).

Pour la France, concernant notamment la question de l'analyse de l'impact significatif des activités, c'est le dispositif établi par la loi française en faveur des chasseurs et pêcheurs qui est épinglé sans équivoque : « **Le fait que le droit français exclut certaines activités (pêche et chasse) aux motifs qu'elles n'ont pas d'impact significatif sur les sites protégés quelque soit la nature de l'activité nous paraît contraire à la directive** ». La Cour de Justice des Communautés Européennes a d'ailleurs été saisie par la Commission européenne.

Une analyse qui semble partagée par le juge administratif qui écarte, d'ores et déjà, ces dispositions protectrices (par exemple dans le cas récent de la suspension partielle de l'arrêté d'ouverture de la chasse en Ariège).

Cette éventuelle condamnation rejaillirait également sur les plans de gestion Natura 2000 (les DOCOB) qui, pour certains, ont intégré le texte de loi.

Gilles Duperron – Natura Management et Conseils
gduperron@natura-management.eu
Prochainement www.natura-management.eu

* DIRECTORATE-GENERAL FOR INTERNAL POLICIES - POLICY DEPARTMENT - CITIZENS' RIGHTS AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS – Petitions - ETUDE 2009
<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/200910/20091013ATT62399/20091013ATT62399FR.pdf>